PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre 2023, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS: M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIERREYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Isabelle GAUD, M. Christian SANSONNET.

POUVOIRS DE VOTE: Mme Isabelle GAUD à Mme Isabelle MONTAGNE, M. Christian SANSONNET à Mme Alexandra MALISSEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 3 juillet 2023.

☑ Loyers du cabinet paramédical.

甜

B

ш

 \mathbf{I}

III.

DE.

題

語

85

=

m

10

100

111

ш

1

題

.

=

Le Maire explique à l'assemblée que suite à l'installation des kinésithérapeutes dans l'extension du cabinet paramédical, des locaux sont vacants ?

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les loyers comme suit :

- 400 € TTC par mois pour les locaux occupés par l'orthophoniste, à compter du 1^{er} avril 2024,
- 355 € TTC par mois pour les locaux occupés par la pédiatre, à compter du 1^{er} avril 2024.
- M. Pierre COLOMBET demande combien il reste de locaux vacants?

Le Maire lui répond aucun. Le cabinet paramédical ainsi que ses extensions sont au complet.

Le Maire propose au Conseil municipal de facturer le loyer des kinés à partir du mois septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Facturation des frais d'électricité aux locataires du cabinet paramédical

En raison d'une discordance entre les relevés de compteurs et les facturations établies par EDF, il est nécessaire d'attendre la prochaine facture afin de vérifier les éléments.

Approbation de l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation – extension de l'Orangerie.

Le Maire présente le projet intégral de réhabilitation et d'extension de l'orangerie en présentant les plans du cabinet de l'architecte à l'assemblée par vidéo projection.

Edwige GARNIER-REYBAULT demande si des aménagements pour le stationnement des vélos sont prévus (des arceaux...) ?

Le Maire lui répond que pour le moment non, mais que lorsqu'ils vont établir le cahier des charges cela pourra être prévu. Au niveau des parkings, ils seront les mêmes que ceux prévus dans la rue Jean FERRAT. Il évoque le budget nécessaire au projet complet, bureaux de contrôles inclus, soit :

936 198,23 euros HT et 1 123 437, 88 TTC.

- -

ET .

壨

誑

90

B

.

뙏

題

ш

BIE.

107

III

. .

100

. .

III

8

. .

=

=

-

 Zohra ANTARI demande si des panneaux photovoltaïques sont prévus ? Le Maire lui répond par l'affirmative.

Lisa Rodrigues évoque s'il avait été également prévu de récupérer les eaux de pluie ?

Le Maire lui répond que ce n'est pas prévu car le projet est onéreux (25 à 30000 euros supplémentaires) et que c'est un peu compliqué.

Alexandra MALISSEN demande dans le cas où l'avant-projet est adopté, s'il est prévu de faire des réunions avec les associations culturelles et lesquelles ?

Le Maire lui répond que celles-ci ont été consultées et que le cahier des charges a été réalisé avec les désidératas de celles-ci. Les travaux débuteraient en avril mai 2024 et dureraient environ un an. Ils commenceraient par la construction de l'extension de l'orangerie.

Sylvie BAZO demande si on a une idée des subventions que l'on pourrait obtenir ?

Le Maire informe que les subventions ne dépassent jamais 80% d'un projet et, concernant les subventions (DETR, DSIL, CDDI), elles sont à hauteur de 50 à 60 %.

Les réunions avec la COMCOM incitent à avoir des territoires « vertueux » énergétiquement d'où l'installation de panneaux photovoltaïques prévus au projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Demande de subvention à Etat (DETR + DSIL) pour la réhabilitation – extension de l'Orangerie.

Le Maire poursuit dans le cadre de l'adoption de l'avant-projet définitif de la réhabilitation et l'extension de l'orangerie.

Il sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

✓ Demande de subvention au Conseil Départemental (CDDI) pour la réhabilitation – extension de l'Orangerie.

Il sollicite auprès du Conseil Départemental via la Communauté de communes du Val de Vienne une subvention afin de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de l'orangerie (3ème tranche) dans le cadre des futurs Contrats Départementaux de Développement Intercommunal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Suppression d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste de technicien

Le Maire explique qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été créé lors de la dernière séance du Conseil municipal, le poste d'adjoint administratif précédemment occupé par l'agent peut être supprimé suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial.

Suite au départ en mutation de l'ancien responsable des services techniques, le poste de technicien qu'il occupait peut être supprimé, après avis favorable émis par le Comité Social Territorial.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

107

88

201

133

80

. .

B

BE.

100

...

. .

.

8 8

100

=

ш

. .

100

100

53

. .

☑ Création d'un poste d'ingénieur territorial.

Le Maire annonce que la candidate retenue pour le remplacement de la Directrice Générale des Services, est ingénieur territorial. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} novembre.

Il est précisé que les postes d'attaché, de rédacteur principal de 1ère classe et de rédacteur principal de 2ème classe créés lors de la dernière séance du Conseil municipal seront supprimés lors d'une prochaine séance après consultation du Comité Social Territorial

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Ajout du grade d'ingénieur comme bénéficiaire du RIFSEEP.

Suite au recrutement d'un ingénieur territorial, le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin que cet agent puisse bénéficier du régime indemnitaire.

Il précise que les plafonds des montants individuels sont des plafonds maximaux annuels. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Participation communale aux contrats de prévoyance « maintien de salaire ».

Le Maire propose de réviser les montants de participation communale à la couverture prévoyance « maintien de salaire » des agents et d'ajouter les grades de technicien principal de 1ère classe et d'ingénieur territorial comme bénéficiaires de ce dispositif à compter du 1er octobre 2023. Il précise que la participation mensuelle s'élève à un euro de plus que précédemment pour chaque agent sur présentation d'un justificatif de souscription à ce dispositif auprès d'un organisme labellisé et que toutes les communes ne le font pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue de Viblac – travaux de voirie.

Le Maire rappelle indique que le Département a déjà accordé une subvention de 30 % pour la gestion des eaux pluviales sur ce projet.

Le Maire souhaite demander une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de la rue de Viblac dont le montant (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) s'élève à :

☐ 168 607,69 EUROS H.T. ☐ SOIT 202 329,23 EUROS T.T.C.

-

ш

111

12

ж.

12

...

5

=

=

皿

m

6

8

O.

=

-

B

10

B B

Pierre COLOMBET demande si c'est sur toute la rue de Viblac? Le Maire lui répond que le projet débute du rond-point de la rue du 19 mars et descend jusqu'à l'intersection de la rue des Palennes et la route du Boulou.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'une halle de pétanque

Le Maire présente le projet d'aménagement des terrains de pétanque couverts. L'idée est d'avoir tous les terrains de sport dans le même secteur. Cette halle de pétanque sera dotée de panneaux photovoltaïques, l'idée étant d'avoir 250 m2 de panneaux sur le bâtiment.

La halle ne possèdera pas de chauffage et pas de sanitaires. Toutefois il pourra y avoir un point d'eau.

Sophie BAZO affirme que l'idée est de mutualiser avec les autres bâtiments.

Le Maire informe que le projet a été présenté au club de pétanque et que ce local sera prêté occasionnellement à d'autres clubs mais qu'il sera utilisé en priorité par le club de pétanque. Gilles ROQUES souligne qu'en plus de servir aux pétanqueurs et aux diverses associations de la commune c'est une vraie plus-value en terme d'économie d'énergie, puisque cela permettra d'alimenter le gymnase, l'espace plein ciel. C'est une opportunité en terme d'économie d'énergie et logique de le faire dans ce secteur.

Jean-Christophe ARTIAGA indique que lors des discussions avec l'association de pétanque, il a été demandé trois terrains car la fédération demande à ce que pour organiser des compétitions, il y en ait au moins trois.

Florian CAMPOURCY précise que c'est une construction rapide et qu'en trois mois cela devrait être terminé.

Le Maire souligne que nous sommes une collectivité et qu'il faut étudier le projet avec un bureau d'études, qu'il y a un relevé topographique à faire, l'étude des sols, l'intervention du bureau de contrôle qui s'ajoute au coût des travaux.

Les chiffres hors taxes : le maître d'œuvre 18920 euros, les frais de publication pour lancer le marché 1000 euros, le relevé topographique 1700 euros, l'étude géotechnique 4000 euros, les travaux 218 160 euros, le contrôle technique 4500 euros Il y a toujours des imprévus, pour cela il a été prévu 15000 euros. Attention actuellement le coût des matériaux évoluent.

La totalité de l'opération reviendrait à 256 774.40 euros.

Il indique que des subventions peuvent être demandées au Département, à l'Etat (DETR DSIL), à l'Agence Nationale du Sport, à la Région Nouvelle Aquitaine. On peut espérer des subventions à hauteur de 50 % du montant du projet.

Comme le toit est recouvert de panneaux photovoltaïques il se peut que l'on soit mieux subventionné.

Edwige GARNIER REYMBAUT demande s'il y aurait la possibilité d'avoir des subventions de la Fédération de pétanque ?

Le Maire lui répond par la négative. A chaque fois que nous avons contacté des fédérations sportives ça a toujours été un refus poli mais ferme.

Edwige GARNIER REYMBAUT demande quelles sont les ouvertures, elle se questionnait par rapport à la circulation d'air.

Le Maire lui répond qu'il y aurait une porte de 1 m 50, que cet ouvrage reste un hangar.

Jean Yves DESBORDES demande si ce sera isolé?

ш

=

622

ESS

100

٨

101

ш

10

甜

Ш

额

gg.

ш

155

##

.

83

125

8

...

. .

0.0

- 55

.

02

Le Maire lui répond que non et que la pétanque est un sport de plein air. Il y aura de l'éclairage suffisant c'est vraiment le seul aménagement qui est prévu avec un point d'eau.

Edwige GARNIER REYMBAUT demande si le club de vélo ne demandait pas aussi un point d'eau.

Le Maire lui répond que le point d'eau existe au niveau du parking et qu'il a même servi pour le Tour de France.

Jean Yves DESBORDES demande quand les travaux commenceraient?

Le Maire lui répond qu'il faudrait qu'ils soient finis fin 2024. C'est un projet qui va mettre six mois pour voir le jour, il pourrait débuter en juin juillet l'année prochaine.

Les pétanqueurs ont été prévenus que pendant quelques mois ils risquaient de ne pas avoir de locaux.

La délibération est adoptée avec trois abstentions.

☑ Demande de subvention à Etat (DETR + DSIL) pour la construction d'une halle de pétanque.

Le Maire sollicitera l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer la construction de la halle de pétanque ainsi que l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les délibérations est adoptées à l'unanimité.

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'une halle de pétanque.

Le Maire sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport en vue de financer les travaux de la halle de pétanque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la construction d'une halle de pétanque.

Le Maire sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de financer les travaux de la halle de pétanque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention à Etat (DETR) pour la construction de locaux pour les agents techniques.

Le Maire sollicite une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de financer les travaux de construction de locaux pour les agents techniques.

Il précise qu'une subvention du Département a été demandée et que les travaux devraient commencer cette semaine.

Le montant de l'opération est de 154 352, 84 euros TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine a fait parvenir un projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 23 janvier 2020.

Cet avenant concerne:

105

題

ė.

m m

瓤

W

01 III

ш

護

101

颜

513

田 田

H H

5 0

100

0 10

103

8

ш

E 15

107

10 11

=

. .

8 8

11 10

...

- La durée de la convention : elle est prorogée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026,
- La modification de la procédure d'inscription : après le 20 juillet, les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires,
- Les tableaux en annexe sont modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant auprès du SYDED.

Il est nécessaire de nommer un représentant auprès du SYDED et un suppléant.

Le Maire demande s'il y a des candidats volontaires. Il n'y a personne. En conséquence le Maire propose sa candidature mais demande un volontaire pour la suppléance.

Il précise que les réunions peuvent avoir lieu en journée le matin ou l'après midi et qu'on ne peut pas jouer « au jeu de la chaise vide ».

Gilles ROQUES se propose pour être représentant suppléant auprès du SYDED.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Modification des délégués pour siéger au Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges.

Le Maire précise que les suppléants sont convoqués systématiquement et que très prochainement il y aura une réunion.

Les nouveaux délégués titulaires et suppléants sont :

DELEGUES TITULAIRES: Maurice LEBOUTET; Maud TERRACOL. DELEGUES SUPPLEANTS: Alexandra MALISSEN, ; Florian CAMPOURCY.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

100

111

88

ш

11 E

Ш

100

m

E

100

. .

0 0

123

101

-

H H

Communication de l'arrêté préfectoral autorisant la société LACAUX Frères à poursuivre l'exploitation de la papeterie cartonnerie sur la Commune.

Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 mars 2003 autorisant la société LACAUX Frères à poursuivre l'exploitation de la papeterie cartonnerie auprès de l'assemblée délibérante.

Cet arrêté est affiché depuis deux mois en mairie et doit le rester quatre mois au total.

☑ Convention avec l'UGAP pour participer au groupement d'achat pour le gaz naturel.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention à intervenir à l'UGAP afin de bénéficier du groupement d'achat pour la fourniture et l'acheminement du gaz pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Il précise que cette convention a permis de bénéficier des hausses modérées des factures de gaz et qu'il est dans l'intérêt de la Commune de reconduire la convention compte tenu du contexte actuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative au budget principal.

Zohra ANTARI explique qu'une somme 18 800 € a été affectée sur le seul article 45821 au lieu d'être répartie entre les articles 45821 et 45822, il est proposé au Conseil municipal de diminuer l'article 45821 de 13 300 € et d'affecter cette somme à l'article 45822.

Il s'agit d'opérations d'ordre permettant de solder les travaux mandatés au compte 458 concernant le plateau rue de la Salesse et les aménagements de sécurité de la rue de Lestrade. C'est une opération d'ordre budgétaire qui n'influe pas sur la trésorerie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Questions diverses.

Le Maire donne lecture d'un courrier concernant la question de Cap Bosmie sur le projet de l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile de 42 mètres de haut à proximité des habitations.

A la question une concertation a-t-elle été menée auprès des riverains? Le Maire répond qu'un arrêté a été signé pour l'implantation de cette antenne relais. Il n'y a pas lieu d'avoir mené une enquête publique, du fait que cet équipement est un bien d'utilité publique.

- 7

A la question quel impact sanitaire potentiel pour les riverains et comment allez-vous répondre au mécontentement du collectif de riverains qui est en train de se constituer?

H

ш

100

 \mathbf{m}

=

10

=

ш

=

=

=

. .

в

8

B

4

88

100

63.

ш

82 =

01

. .

— /m

=

Le Maire répond qu'il n'est pas un spécialiste et que Bouygues et les autres opérateurs assurent qu'il n'y a pas de problème.

Vendredi un arrêté portant retrait de l'arrêté initial a été pris, et ainsi annule la déclaration préalable de travaux qui avait été signée. Cet arrêté est attaquable. Après négociation avec un responsable national de Bouygues, un rendez-vous a été fixé le 11 octobre 2023.

Celui-ci a déclaré qu'il ne souhaitait pas aller au conflit avec les riverains et qu'il souhaitait trouver un autre lieu pour installer l'antenne.

Le Maire se dit confiant sur le fait que l'antenne ne s'installera pas où cela était prévu. Il faut savoir que lorsqu'un acte administratif est déposé, il y a une obligation d'instruction car les conséquences peuvent être le tribunal administratif pour la collectivité.

Le Maire préfère que l'arrêté soit attaqué par Bouygues et être en accord avec ses concitoyens. Il précise aussi qu'il n'a jamais été informé que Bouygues avait changé l'implantation de l'antenne.

Pierre COLOMBET fait part de son étonnement sur le fait que le premier arrêté qui a été pris donnant l'accord d'implanter l'antenne, rentrait dans le cadre du PLUI puisque dans le second arrêté qui annule le premier, il souligne que la raison invoquée est que le zonage du PLUI ne permet pas son implantation...il demande pourquoi il n'y a pas eu de vérification la première fois ?

Le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas que cette antenne soit implantée à cet endroit.

Pierre COLOMBET demande si pour le prochain emplacement choisi il y aura une concertation avec les riverains et s'il y a une vraie utilité de cette antenne sur notre territoire?

Gilles ROQUES répond que les besoins identifiés sont réels en couverture réseau et que le nouveau site d'implantation devra être en adéquation entre les besoins et les nuisances potentielles pour être en conformité avec les attentes de nos concitoyens.

Sophie BAZO intervient sur le fait que le cadre légal n'aide pas, de plus en plus ça s'accélère, on demande au petit échelon local de répondre à de tels enjeux et de prendre des décisions dans un cadre légal où tout est dérogatoire.

L'arrêté est conforme à la loi actuelle et l'emplacement choisi par Bouygues est légal. En tant que petite collectivité il est difficile de s'attaquer à de grands groupes très bien organisés qui sont dotés de services commerciaux avec des techniques très agressives, et des services juridiques puissants. Bouygues est en conformité.

Gilles ROQUES précise que le gouvernement aujourd'hui souhaite couvrir l'ensemble du territoire pour qu'il n'y ai plus de zone blanche.

Jean-Christophe ARTIAGA fait le point sur le forum des associations qui s'est tenu cette année à l'espace plein ciel il y a trois semaines : Il a donné satisfaction aux parents qui sont venus et aux associations et souhaite remercier ces dernières qui ont joué le jeu en proposant des activités ludiques tout au long de la journée. Il y aura deux points à revoir l'an prochain, au niveau de la signalétique et des horaires.

Edwige GARNIER REYMBAUT demande quand est -ce qu'est prévu la fin des travaux dans la cour de l'école élémentaire.

Le Maire lui répond : dès que les plantations d'arbres seront possibles c'est-à-dire aux alentours du 1^{er} décembre. Le gazon doit être semé cette semaine ou semaine prochaine.

Sophie BAZO intervient sur la rentrée scolaire en indiquant que la rentrée s'est bien passée avec du mouvement au sein des enseignants et une nouvelle directrice à l'école élémentaire. Les équipes étaient au complet tant au niveau des enseignants que des agents communaux et ATSEM. Il faut un peu jongler avec les épidémies en ce moment, un peu d'absentéisme, qui

a été géré jusqu'à maintenant. Il y aura la commission des écoles la semaine prochaine où il en sera question plus précisément.

A Bosmie-L'Aiguille, 4 octobre 2023

Le Maire

ш.

Meurice LEBOUTET

Le secrétaire de séance

Sylvain COUTURIER